



Décision n° CODEP-OLS-2026-048434 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 14 août 2026 autorisant la société Electricité De France à exploiter une installation temporaire d'entreposage des tubes guides de grappes sur l'aire ITGG de l'installation nucléaire de base n° 128 de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire.

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2016-033376 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 août 2016 autorisant la société Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à exploiter une installation temporaire d'entreposage de tubes de guides de grappes (ITGG) sur la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (installation nucléaire de base n° 128) située sur les communes de Belleville-sur-Loire et de Sury-près-Léré (département du Cher) ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-OLS-2026-017824 du 18 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable référencée D5370NACR25028022 – indice 0 transmise par courrier référencé D5370RYTSMR2026028QS du 17 mars 2026 ainsi que les compléments apportés par mail du 2 avril 2026 et du 28 avril 2026 ;

Vu le courrier référencé D5370RYTSMR2026107QS du 10 août 2026 demandant la prolongation de la durée d'entreposage sur l'installation temporaire d'entreposage des tubes guides de grappes (ITGG) ;

Vu la fiche de position UTO référencée D450725015109 sur la durée d'entreposage de référence pour les CTN et les R85 dans les aires ITGG ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 17 mars 2026 susvisé, complété le 10 août 2026, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la prolongation de la durée d'entreposage sur l'installation temporaire d'entreposage des tubes guides de grappes (ITGG) du CNPE de Belleville ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 128 dans les conditions prévues par sa demande du 17 mars 2026, complétée le 10 août 2026, susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Orléans, le 14 août 2026

La cheffe de la division d'Orléans,
p.i. Fanny HARLE, la cheffe du pôle REP

Signée par : Albane FONTAINE